



administration@francepotatoboard.com
Tel 03 26 42 78 88 - Fax 03 26 42 78 89

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'APPLICATION

Sauf dispositions écrites expresses contraires accordées par FRANCE POTATO BOARD à ses clients, ses ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après, qui constituent la loi des parties et qui prévalent sur tout autre document émanant du client, étant précisé qu'en ce qui concerne les ventes de plants de pommes de terres celles-ci sont conclues en application de CGV particulières.

Les dispositions des présentes conditions générales de vente ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires contenues notamment dans les conditions générales d'achat du client ou tout autre document, sans un accord exprès et écrit de FRANCE POTATO BOARD.

En conséquence, la commande passée par le client, emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente, que le client reconnaît parfaitement connaître et accepter en toutes leurs dispositions.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les commandes seront adressées au service commercial de FRANCE POTATO BOARD, oralement, par fax, courrier, ou e. mail et feront l'objet de confirmations par FRANCE POTATO BOARD par écrit (fax ou email). Elles devront préciser la nature, les caractéristiques précises et le nombre de produits commandés. Toute commande passée par un client, ne deviendra définitive qu'en cas de confirmation de FRANCE POTATO BOARD dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures suivant sa réception. A défaut de confirmation dans ce délai, la commande sera considérée comme refusée et la vente sera réputée non-formée. FRANCE POTATO BOARD se réserve le droit de réduire ou de fractionner toute commande du client présentant un caractère anormal au plan quantitatif ou en cas de non couverture du client par la société d'assurance-crédit à laquelle FRANCE POTATO BOARD a recours, ou en cas de non fourniture de garanties par le client, pour la totalité du montant de sa commande ou, compte tenu du fait que les produits vendus par FRANCE POTATO BOARD sont des produits naturels limités dans leur quantité, en cas de risque de rupture de stock, après en avoir avisé le client par écrit (Fax ou email), sans que cela n'ouvre droit pour lui à quelque indemnité ou dommage et intérêt d'aucune sorte.

La commande confirmée par FRANCE POTATO BOARD dans les conditions ci-dessus fixées ne peut plus faire l'objet postérieurement d'aucune modification, annulation ou report d'échéance, même en cas de versement d'acompte à la commande, sauf acceptation expresse et écrite de FRANCE POTATO BOARD.

L'annulation ou le report d'échéance d'une commande confirmée entraînera l'exigibilité immédiate de dommages et intérêts au profit de FRANCE POTATO BOARD, toute somme versée par le client étant conservée par FRANCE POTATO BOARD à valoir sur les dommages et intérêts qui lui sont dus.

ARTICLE 3 - LIVRAISON - TRANSPORT

Les délais de livraison indiqués sur tout document émanant, soit de FRANCE POTATO BOARD, soit du client, s'entendent toujours pour des produits mis à la disposition du client dans le site de chargement indiqué sur la confirmation de commande et ce, quelles que soient les modalités de transport et de paiement du prix du transport des produits. Toute indication contraire figurant sur tout document ne peut déroger à ce principe.

Les délais de livraison portés sur les commandes du client et sur les documents contractuels pouvant être émis par FRANCE POTATO BOARD, ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, même si FRANCE POTATO BOARD s'efforce de respecter les délais indiqués sur les commandes confirmées des clients.

Tout retard de livraison ne pourra en aucun cas constituer un motif d'annulation de commande ou de refus de livraison et ne pourra en aucun cas donner lieu au versement par FRANCE POTATO BOARD de quelconques dommages et intérêts, pénalités de retard, indemnités ou frais d'aucune sorte, quand bien même le contraire serait prévu dans les documents du client.

Sauf dispositions contraires accordées par écrit par FRANCE POTATO BOARD, La livraison est considérée comme effectuée par enlèvement du client dans le site de chargement indiqué sur la confirmation de commande.

En cas de vente internationale, il est précisé que les ventes de FRANCE POTATO BOARD sont réalisées ex works, selon la définition qui en est donnée par les Incoterms 2020, avec toutes les obligations qui en découlent pour les parties, sauf dispositions contraires convenues avec le client.

Les produits vendus par FRANCE POTATO BOARD voyagent, sauf dispositions écrites contraires accordées par FRANCE POTATO BOARD, aux risques et périls des clients, la responsabilité de FRANCE POTATO BOARD étant dégagée dès la livraison des produits dans le site de chargement indiqué sur la confirmation de commande et ce quel que soit le mode de transport et les modalités de règlement du prix du transport.

ARTICLE 4 – CONFORMITE

Le client devra impérativement vérifier, lors de la livraison des produits, la nature, le nombre et l'état des produits.

En cas de défaut de conformité, de détérioration ou de manquants, toute réclamation quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par France POTATO BOARD que si celle-ci est effectuée par écrit (Fax) dans un délai de quatre (4) jours ouvrables à compter de la date de livraison des produits.

Passé ce délai de quatre (4) jours les produits seront réputés conformes à ce qui avait été commandé et aucune réclamation ne sera plus admise par FRANCE POTATO BOARD qui sera dégagée de toute responsabilité quant à la non-conformité, la détérioration et au nombre des produits livrés.

En cas de réclamation du client, celui-ci devra fournir tous les justificatifs quant à la réalité des défauts de conformité ou manquants constatés et devra laisser toutes facilités à FRANCE POTATO BOARD pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires.

Après contrôle par ses soins, si un défaut de conformité, une détérioration ou un manquant est effectivement constaté par FRANCE POTATO BOARD ou son mandataire, le client ne pourra demander à FRANCE POTATO BOARD que le remplacement gratuit ou le remboursement des produits non conformes ou détériorés et/ ou la fourniture du complément de produits pour combler les manquants.

Les défauts de conformité, détériorations ou manquants ne pourront en aucun cas donner lieu au profit du client au paiement de quelque frais, indemnité, dommage et intérêt de quelque nature que ce soit.

Toute réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas l'obligation de paiement par le client.

ARTICLE 5 – PRIX

Les tarifs sont disponibles sur simple demande écrite du client. Les prix figurant sur les tarifs, catalogues ou tout autre document émis par POTATO BOARD ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie FRANCE POTATO BOARD se réserve le droit de modifier à tout moment ses produits étant précisé qu'en cas de variation du prix, le prix applicable indiqué sur la confirmation de commande.

FRANCE POTATO BOARD

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : ZI DU VOY 51230 FERRE CHAMPENOISE
Siret 512 067 158 00026 RCS Reims - FR70 512 067 158



administration@francepotatoboard.com
Tel 03 26 42 78 88 - Fax 03 26 42 78 89

Les prix indiqués par FRANCE POTATO BOARD s'entendent, sauf spécifications contraires, nets de tout escompte pour des produits livrés emballés ou en vrac, selon la nature du produit, dans le site de chargement indiqué sur la confirmation de commande.

Les prix sont déterminés dans le tarif établi par FPB en prenant notamment en compte le prix des matières premières agricoles, et les coûts de production (notamment : énergie, transport, plastique et coût du travail).

Le client est informé que :

- Les producteurs agricoles et fournisseurs livrant la matière première agricole, en l'état, ne fournissent pas d'indicateurs liés à leurs coûts de production FPB se réserve donc la possibilité de communiquer ces indicateurs au client dans l'hypothèse où ils seraient communiqués par les producteurs agricoles.
- A ce jour, il n'existe aucun indicateur pertinent établi par l'interprofession relatif aux produits commercialisés par FPB. Les indicateurs de prix établis par l'interprofession seront communiqués au client dès qu'ils seront disponibles. Dans cette attente, les indicateurs de prix de marché diffusés par le Réseau des Nouvelles du Marché piloté par France Agrimer pourront être utilisés.

En cas de variation significative des indicateurs mentionnés, les parties s'engagent à se rencontrer pour déterminer les modalités de prise en compte de cette variation.

Il est précisé que l'activité principale exercée par FPB (achat de pommes de terre revendues en l'état) est assimilable à une activité de grossiste au sens du code de commerce et qu'en conséquence les dispositions de l'article L-441—1 du code de commerce ne lui sont pas applicables conformément au paragraphe V dudit article.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PAIEMENT

La livraison des produits déclenche la facturation.

Le paiement des produits commandés s'effectue par virement, le prix étant payable à l'adresse figurant sur la facture. Les paiements faits à des tiers ou intermédiaires sont effectués aux risques et périls du client.

Le paiement des produits vendus par FRANCE POTATO BOARD s'effectue net et sans escompte, à 30 (trente) jours fin de décade de livraison pour les ventes réalisées sur le marché français et à 45 (quarante-cinq) jours fin de décade de livraison pour les ventes à l'exportation, dans le plafond de couverture accordé au client par l'assurance-crédit de FRANCE POTATO BOARD ou de la garantie souscrite par le client, étant précisé qu'au-dessus dudit plafond, le prix est payable net et sans escompte à la commande. Sauf dispositions écrites contraires accordées par FRANCE POTATO BOARD, aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

En outre, en cas de risque d'insolvabilité du client et dans l'hypothèse où la société d'assurance-crédit à laquelle a recours FRANCE POTATO BOARD n'accepterait pas de couvrir en intégralité le montant de la commande passée par le client, FRANCE POTATO BOARD se réserve le droit, afin de ne pas refuser la commande qui lui a été adressée, d'exiger des garanties de paiement préalablement à l'acceptation de la commande ou à la livraison de celle-ci. Si le client ne fournit pas les garanties de paiement sollicitées, FRANCE POTATO BOARD pourra, dans le premier cas, refuser la commande et, dans le deuxième cas, suspendre ou résilier celle-ci.

Le client s'interdit d'opérer toute compensation afin de procéder au paiement des sommes dues à FRANCE POTATO BOARD. Un tel paiement par compensation sera considéré comme un défaut de paiement.

ARTICLE 7 - DEFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement total ou partiel du prix à l'échéance résultant du délai prévu dans les présentes conditions générales de vente et figurant sur les factures, le client sera redevable de plein droit d'une pénalité de retard égale au taux BCE plus 10 points en vigueur à la date d'échéance du paiement, étant précisé que cette pénalité ne sera exigible qu'après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de procéder au règlement du prix, restée sans effet. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

FPB se réserve par ailleurs le droit, si les frais de recouvrement exposés étaient supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, d'exiger une indemnisation complémentaire comprenant notamment une indemnisation forfaitaire de 10% des sommes restant dues.

En cas de non-paiement d'une échéance, toutes les sommes restant dues par le client à FRANCE POTATO BOARD deviendront immédiatement exigibles.

Par ailleurs, tout incident de paiement autorisera FRANCE POTATO BOARD à modifier ses conditions de paiement et à suspendre de plein droit l'exécution de toutes les autres commandes en cours sans que le client ne puisse réclamer quelque dommage et intérêt ou indemnité d'aucune sorte.

Le recours à l'obligation de garantie de FRANCE POTATO BOARD ou toute autre réclamation que le client pourrait être amené à formuler sur les produits vendus par FRANCE POTATO BOARD, ne permet sous aucun prétexte, de retenir ou de retarder les paiements dus.

ARTICLE 8 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

FRANCE POTATO BOARD met tout en œuvre pour commercialiser des produits irréprochables tant au point de vue de la présentation que de la qualité.

Afin de conserver toutes leurs qualités, FRANCE POTATO BOARD recommande au client de transporter les produits dans des véhicules fermés de manière à être protégés contre les intempéries et de stocker les produits dans un local permettant une bonne conservation et notamment dans un lieu frais à l'abri de la lumière, du soleil, du gel et de la pluie.

La responsabilité de FRANCE POTATO BOARD ne pourra en aucun cas être engagée dans l'éventualité où les produits vendus auraient voyagé ou seraient stockés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature et notamment en cas de non-respect par le client des conditions de transport et de stockage ci-dessus relatées.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

FRANCE POTATO BOARD peut être déliée de tout ou partie de ses obligations sans qu'il puisse lui être réclamé de dommages et intérêts s'il survient des cas fortuits ou de force majeure empêchant ou retardant la livraison des produits.

Sont considérés notamment comme cas de force majeure tout événement échappant au contrôle de FPB raisonnablement imprévisible lors de la conclusion du contrat, dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées et qui empêche l'exécution de son obligation par FPB conformément à l'article 1218 du Code civil.

Sont également considérés comme cas de force majeure, sans que FPB n'ait à établir que l'évènement en cause présente les caractères définis précédemment les évènements suivants : les incendies, les inondations, les tempêtes, les phénomènes climatiques anormaux (gel, canicule, sécheresse), les accidents graves de matériel ou d'outillage, la mobilisation, la guerre, les interruptions de transport (notamment fermeture de routes,

FRANCE POTATO BOARD

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : ZI DU VOY 51230 FERRE CHAMPENOISE
Siret 512 067 158 00026 RCS Reims - FR70 512 067 158



administration@francepotatoboard.com
Tel 03 26 42 78 88 - Fax 03 26 42 78 89

arrêtés préfectoraux et toutes décisions administratives impactant le transport), les coupures d'énergie (eau, électricité, gaz) ou de moyens de télécommunication du fait de l'opérateur fournisseur, la pénurie de matières premières, l'épuisement des stocks, les épidémies, les pandémies, les mesures sanitaires ou administratives, les fermetures de frontière, les interdictions d'importer ou d'exporter les produits vendus, la modification des lois ou règlements inhérents aux produits vendus, les grèves, totales ou partielles que ces événements soient internes à FRANCE POTATO BOARD ou se produisent chez ses fournisseurs/sous-traitant.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, FRANCE POTATO BOARD s'engage à prévenir dans les meilleurs délais et par tous moyens appropriés le client.

ARTICLE 10 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Lorsque les produits vendus ne sont pas intégralement payés lors de la livraison, FRANCE POTATO BOARD s'en réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal, frais et accessoires correspondants.

En cas de défaut de paiement du prix huit jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit, si bon semble à FRANCE POTATO BOARD, qui pourra alors revendiquer et demander la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Les frais entraînés par la reprise des produits seront à la charge du client, et les acomptes versés seront conservés par FRANCE POTATO BOARD pour couvrir ses frais et l'indemniser des préjudices subis, sous réserve de tous ses autres droits ou actions.

Le client, qui a la garde des produits, s'engage à les conserver en parfait état, et à faire connaître à FRANCE POTATO BOARD le lieu où ils sont remis et à les tenir à sa disposition.

Le client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits, étant précisé que les produits en stock chez le client sont réputés irréfragablement être les produits impayés.

En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, le client devra impérativement en informer FRANCE POTATO BOARD dans les plus brefs délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le client s'interdit en outre de donner en gage, de céder à titre de garantie ou plus généralement de consentir quelque droit que ce soit sur la propriété des produits non intégralement payés.

Le client devra assurer les produits contre tous les risques, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. En cas de revente des produits affectés par la clause de réserve de propriété, le client s'interdit de céder la créance détenue sur son propre client à FRANCE POTATO BOARD et s'engage à procéder au paiement des sommes dues à FRANCE POTATO BOARD dès le paiement opéré par son propre client.

ARTICLE 11 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION PAR LES CLIENTS

FRANCE POTATO BOARD se réserve le droit d'interrompre les livraisons des clients qui ne respecteraient pas à l'égard des produits vendus l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires inhérentes au droit économique, notamment en ce qui concerne la revente à perte, la traçabilité et la sécurité alimentaire.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD », FPB informe le client que dans le cadre de l'établissement et du suivi de la relation contractuelle qui les lie, FPB peut être amenée à collecter et à

traiter des données personnelles le concernant et/ou concernant les collaborateurs du client. La fourniture de données à caractère personnel est requise pour (a) établir et assurer le suivi des relations contractuelles entre FPB et le client, mettre en œuvre les engagements contractuels souscrits et plus généralement satisfaire aux obligations en découlant, (b) satisfaire et mettre en œuvre toutes les formalités administratives, comptables et fiscales y afférent, (c) se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables, (d) assurer la gestion de l'entreprise et du Groupe auquel appartient FPB.

Lors du traitement des données à caractère personnel, FPB s'engage (a) à veiller à ce que les données concernées soient exactes et à jour et à apporter dans les meilleurs délais toutes les rectifications et/ou tous les compléments requis, (b) à veiller à ce que le traitement respecte les dispositions légales applicables, (c) et à traiter les données à caractère personnel dans le plein respect du principe d'un traitement loyal, licite et transparent, dans le respect du principe de minimisation des données, et dans des conditions garantissant leur sécurité et leur confidentialité.

Les données à caractère personnel relatives au client et/ou les collaborateurs du client sont destinées aux services internes de FPB, et sont susceptibles d'être communiquées à des tiers pour les besoins des finalités visées ci-dessus, l'administration fiscale et/ou sociale, les prestataires comptables et/ou juridiques de FPB, et plus généralement les partenaires et interlocuteurs de FPB ayant à connaître des données concernées pour les besoins des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel seront conservées et traitées au sein de l'Union européenne.

FPB conserve dans ses systèmes les données à caractère personnel collectées pendant une durée limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, et/ou pour satisfaire à des obligations réglementaires ou contractuelles spécifiques.

Conformément au RGPD, le client et/ou les collaborateurs du client dont les données à caractère personnel sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations les concernant, un droit d'opposition et de retrait de leur consentement si le traitement des données les concernant est fondé sur le consentement, ainsi qu'un droit à l'oubli et/ou à la limitation des traitements utilisant les données personnelles qui les concernent, dans les limites et conditions définies au RGPD. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante FPB –ZI du Voy 51230 FERRE CHAMPENOISE. En outre, les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Réciproquement, le client s'engage à traiter les données à caractère personnel des collaborateurs de FPB dans le strict respect des dispositions du RGPD. Le client s'engage également à porter à la connaissance de ses collaborateurs dont des données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées par FPB pour les finalités visées ci-dessus, des dispositions du présent article.

ARTICLE 13 – RENONCIATION

Le fait pour FRANCE POTATO BOARD de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses de présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Ces conditions générales de vente régissent tout contrat conclu entre le client et FPB, qui se réserve le droit de les modifier à tout moment, notamment pour les adapter au contexte législatif/réglementaire.

Les dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil ne sont pas applicables.

FRANCE POTATO BOARD

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : ZI DU VOY 51230 FERRE CHAMPENOISE
Siret 512 067 158 00026 RCS Reims - FR70 512 067 158



administration@francepotatoboard.com
Tel 03 26 42 78 88 - Fax 03 26 42 78 89

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 14 – TRIBUNAL COMPETENT – DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le Tribunal de Commerce de REIMS sera seul compétent pour toutes contestations ou pour toutes procédures liées à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente et pour toutes les opérations de vente des produits de FRANCE POTATO BOARD, qu'il s'agisse d'une demande principale, au fonds ou en référé, d'un appel en garantie ou en intervention forcée, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs.

Les présentes conditions générales de vente et les contrats de vente des produits de FRANCE POTATO BOARD sont soumis dans le cadre des ventes internationales ou communautaires à la Loi française ce qui est expressément accepté par le client. Les présentes conditions générales de vente et les contrats de vente des produits de FRANCE POTATO BOARD doivent donc être exécutés et interprétés en application du Droit Français et selon la langue française.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

FRANCE POTATO BOARD, élit domicile à son siège social sis Z.I DU VOY – 51230 FERE CHAMPENOISE (France).

Toute correspondance concernant les ventes réalisées par FRANCE POTATO BOARD devra être envoyée à l'adresse ci-dessus pour lui être opposable.

FRANCE POTATO BOARD

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : ZI DU VOY 51230 FERE CHAMPENOISE
Siret 512 067 158 00026 RCS Reims - FR70 512 067 158